



CRITÈRES DE MISE EN NOMINATION DES ENTRAÎNEURS DE NATATION CANADA

Jeux paralympiques 2012 – Londres, Angleterre

Dates de la tournée:	11 août – 10 septembre 2012
Dates de la compétition:	30 août – 8 septembre 2012
Grosueur de l'équipe:	À être déterminée par la natation du CIP – Juin 2012
Nombre d'entraîneurs:	3
Certification:	Entièrement certifié du niveau 3 du PNCE ou du nouvel équivalent «entraîneur de développement de compétition» au 27 mars 2012 et membre d'« <i>Entraîneurs du Canada</i> » OU Membre agréé d'« <i>Entraîneurs du Canada</i> » au 27 mars 2012

Compétition de mise en nomination: Essais paralympiques pour Londres 2012, 27 mars – 1^{er} avril 2012

I. Général

1. Pour être éligible pour la mise en nomination, un entraîneur doit être résident canadien et être dûment employé comme entraîneur de natation par une organisation affiliée de Natation Canada depuis le 1^{er} septembre 2011.
2. Tous les entraîneurs identifiés par ces critères devront déclarer leur disponibilité en signant le Code de conduite du personnel de Natation Canada et en donner une copie signée à Natation Canada le ou avant le 15 avril 2012. Ne pas le faire sera considéré comme si l'entraîneur a officiellement refusé la sélection.

II. Sélection

1. L'entraîneur-chef de l'équipe de natation pour les Jeux paralympiques de Londres 2012 sera l'entraîneur national de paranatation
2. Les performances mises en nomination des nageurs mis en nomination pour l'équipe de natation pour les Jeux paralympiques de Londres 2012 seront classées selon les classements mondiaux amendés de la natation du CIP (ajustés à 3 par pays par catégorie) pour la période du 15 août 2010 – 15 mars 2012. Les entraîneurs personnels éligibles des nageurs classés seront mis en nomination dans l'ordre de classement jusqu'à ce que l'allocation pour les entraîneurs soit atteinte.
3. Les performances des nageurs qui refusent la mise en nomination pour l'équipe de natation pour les Jeux paralympiques 2012 ne seront pas prises en considération dans la procédure de mise en nomination des entraîneurs.
4. Si d'autres accréditations pour les entraîneurs deviennent disponibles pour Natation Canada par le Comité paralympique canadien après la mise en nomination initiale, l'entraîneur classé suivant qui n'a pas été précédemment sélectionné sera ajouté au groupe d'entraîneurs.



III. Assignations des entraîneurs

1. Rassemblement national – Les assignations des entraîneurs pour les camps de rassemblement seront structurées selon un ratio 1:4 entraîneur/nageurs.
2. Rassemblement européen (Londres et Italie) – Les assignations des entraîneurs pour la compétition des Jeux paralympiques seront limitées aux entraîneurs classés les 3 premiers selon la Section II ci-dessus.
3. Compétition - Les assignations des entraîneurs pour la compétition des Jeux paralympiques seront limitées aux entraîneurs classés les 3 premiers selon la Section II ci-dessus.

IV. Bris d'égalité

Quand la procédure de sélection selon la Clause II ci-dessus entraîne une égalité entre les entraîneurs personnels éligibles, alors ce qui suit s'appliquera:

1. Toutes les autres performances (TOUTES LES PERFORMANCES SAUF LES PERFORMANCES DANS L'ÉPREUVE À ÉGALITÉ) des nageurs à égalité seront classées selon les classements mondiaux amendés de la natation du CIP (ajustés à 3 par pays par catégorie) pour la période du 15 août 2010 – 15 mars 2012. L'égalité sera brisée par la mise en nomination de l'entraîneur personnel du nageur ayant l'autre performance classée la plus haute.
2. Si l'égalité n'est pas brisée par le classement mondial de la deuxième course la mieux classée du nageur, alors l'épreuve la mieux classée suivante au monde sera utilisée pour briser l'égalité et ainsi de suite jusqu'à ce que cette méthode soit épuisée.
3. Si une égalité subsiste après le point 1 ci-dessus, ou si aucune autre performance n'est disponible pour aucun nageur, alors le comité de sélection de paranatation doit, en consultation avec l'entraîneur national et le DG de SNC, déterminer une solution de bris d'égalité. Dans de telles circonstances, la décision du comité de sélection sera finale.

V. Remplacement

1. Dans le cas où quelque chose empêche effectivement un entraîneur choisi de participer aux Jeux paralympiques de Londres 2012, le comité de sélection peut remplacer cet entraîneur par l'entraîneur personnel classé suivant selon le paragraphe no 2 de la Section II ci-dessus. Les délais en ce qui concerne les dates de la compétition, la logistique du voyage, la disponibilité d'un remplaçant potentiel et la dynamique de l'équipe seront pris en considération pour déterminer de remplacer ou non un entraîneur.
2. La décision du comité de sélection sera finale.

VI. Circonstances imprévisibles

Dans le cas de circonstances imprévisibles ou inhabituelles, telles que déterminées par le *comité de sélection de Natation Canada*, le comité aura l'entière discrétion de trouver une solution à la situation comme il le juge bon en tenant compte des éléments et des circonstances qu'il juge pertinents. L'utilisation d'une telle discrétion sera sujette aux principes de justice de la Loi d'administration canadienne.

VII. Changements à ce document

Le *comité de sélection de Natation Canada* se réserve le droit d'effectuer des changements à ce document, qui sont, à sa discrétion, nécessaires pour assurer la sélection de la meilleure équipe possible. Tout changement à ce document sera communiqué directement à tous les nageurs «brevetés» du PAA de Sport Canada et à leurs entraîneurs et seront aussitôt affichés dans le site Internet de Natation Canada.

VIII. Appels

La «politique de conflit de Natation Canada» et la «politique d'appels de Natation Canada» régissent toutes les décisions prises par Natation Canada, incluant les points concernant la sélection. Pour obtenir une copie de ces politiques, veuillez communiquer le bureau de Natation Canada.

Ces critères ont été préparés en anglais et traduits en français. Quand il y a une différence entre les deux versions, la version anglaise sera jugée exacte. Final – 13 fév 2012



Annexe «A»

Programme d'entraîneur personnel de SNC

SNC invite les entraîneurs personnels de nageurs choisis pour toutes les équipes nationales à participer avec leur athlète à des camps et des compétitions dans les circonstances suivantes:

Voyage:

- Toute la logistique du voyage et de l'hébergement sera la responsabilité de l'entraîneur personnel.
- Les contacts pour les hôtels / l'hébergement et les numéros de vols peuvent être obtenus sur demande auprès de Natation Canada – coordonnatrice des équipes nationales ou coordonnatrice des équipes juniors.
- On demande aux entraîneurs personnels de chercher de l'hébergement ailleurs qu'à l'hôtel de l'équipe.
- Toutes les dépenses sont la responsabilité de l'entraîneur personnel

Participation / Entraînement:

- L'entraîneur de tournée assigné choisi doit être l'entraîneur principal.
- L'entraîneur de la tournée, en collaboration avec l'entraîneur-chef de la tournée, déterminera le rôle de l'entraîneur personnel.
- L'entraîneur personnel pourra consulter l'entraîneur assigné au sujet de son nageur, mais ne sera pas directement responsable de son nageur.
- Les entraîneurs personnels travaillent sous l'autorité de l'entraîneur désigné, de l'entraîneur-chef de la tournée et de l'entraîneur national de Natation Canada (jr ou sr)
- Il peut y avoir de temps à autre des entraînements fermés. Dans de telles circonstances les entraîneurs personnels (et les autres visiteurs) ne pourront pas assister à la session.
- Les repas, les réunions d'équipe et les autres sessions non d'entraînement sont par invitation uniquement pour l'entraîneur personnel.
- Toutes les demandes de sorties (repas, réunions, etc.) doivent être approuvées par l'entraîneur-chef de la tournée.

Participation / Compétition:

- Dans certaines circonstances, l'entraîneur-chef peut vouloir rassembler l'équipe et concentrer sa préparation avant la compétition. À partir de ce moment-là, le nageur travaillera uniquement sous la juridiction de l'entraîneur de la tournée.
- Pendant la compétition l'entraîneur personnel assumera le statut d'observateur dans la section du public. De temps à autre, l'entraîneur-chef peut demander l'aide de l'entraîneur personnel. L'accès au nageur sera coordonné avec le gérant de l'équipe et l'entraîneur de la tournée.
- Les billets / la place pour la compétition sont la responsabilité de l'entraîneur personnel.

Conditions:

- . L'entraîneur personnel est un invité de Natation Canada et, comme tel, on s'attend à ce qu'il se comporte de manière respectueuse et professionnelle. Si le comportement d'un entraîneur personnel est contraire aux conditions établies pour les entraîneurs choisis et qui ensuite a un impact négatif sur la réputation de l'équipe ou de Natation Canada, alors on demandera à l'entraîneur personnel d'arrêter son interaction avec l'équipe.
- . Les entraîneurs personnels ne recevront pas de vêtements de l'équipe nationale.

Le programme d'entraîneur personnel sera révisé au besoin. L'objectif principal de Natation Canada en gérant la relation d'entraîneur personnel est d'aider au développement d'athlètes auto-suffisants et indépendants comme point important de la meilleure performance.